



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-12028

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-12-15-00004 - Arrêté- SPR chargé de l'intérim SPLoches.odt (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-15-00004

Arrêté- SPR chargé de l'intérim SPLoches.odt

ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Guillaume SAINT-CRICQ
SOUS-PRÉFET A LA RELANCE, CHARGÉ PAR INTÉRIM DES FONCTIONS DE SOUS-PRÉFET DE LOCHES

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'avant-dernier alinéa de l'article 14 et le 5e de l'article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Guillaume SAINT-CRICQ en qualité de sous-préfet à la relance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Guillaume SAINT-CRICQ ;

Vu le décret du 8 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe FRANÇOIS en qualité de sous-préfet hors cadre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD sous-préfet de Chinon, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de Loches ;

Considérant la situation de vacance du poste de sous-préfet de Loches que fait naître le décret susvisé et jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Philippe FRANÇOIS :

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 susvisé, M. Guillaume SAINT-CRICQ, sous-préfet à la relance, est chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de Loches.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guillaume SAINT-CRICQ, sous préfet de Loches par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
2. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
3. nomination des délégués de l'administration pour le contrôle des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
4. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

2 - RÉGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
3. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
4. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
5. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
6. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
7. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980),
8. récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ayant leur siège dans l'arrondissement de Loches.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement, général ou partiel, des conseils municipaux : reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures, récépissés d'enregistrement et décisions de refus d'enregistrement des candidatures ainsi que tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation d'une élection partielle,
3. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
4. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
5. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

6. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
7. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
8. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
9. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
10. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
11. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements, prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.
12. protocoles entrant dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, en application de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011.

4 - AFFAIRES LOCALES

- Contrats locaux de santé

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guillaume SAINT-CRICQ , sous-préfet de Loches par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire pour les matières suivantes :

1. la formation du jury criminel ;
2. les récépissés de déclarations annuelles d'organisation des courses de chevaux ;
3. les autorisations d'organiser de courses de lévriers ;
4. les agréments, les retraits et suspensions d'agréments des commissaires de courses de chevaux ;
5. l'approbation des projets de budgets et des comptes financiers des sociétés de courses ;
6. les diplômes délivrés aux maîtres restaurateurs ;
7. le classement des offices de tourisme ;
8. les attestations de conformité des résidences de tourisme ;
9. les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
10. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré ;
11. les arrêtés portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. en cas de renouvellement, général ou partiel, des conseils municipaux : reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures et récépissés d'enregistrement des candidatures,
2. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
3. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

4. les communiqués pour avis,
5. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées,
6. les récépissés d'inscription sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers,
7. les récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
8. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
9. les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel TRZOS, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Nicole MARCHAIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SAINT-CRICQ, sous-préfet de Loches par intérim, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture ou par Mme Anaïs AIT MANSOUR directrice de cabinet de la préfète.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8: Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet à la relance, Madame la directrice de cabinet de la Préfète de l'Indre-et-Loire et Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15 décembre 2022

signé :

Marie LAJUS